

Vendredi 22 novembre 2024



PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

AFFAIRES COURANTES

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le *ministre* WIEBE

(N° 2) — *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale/The Provincial Court Amendment Act*

M. le *ministre* SIMARD

(N° 3) — *Loi modifiant la Charte de la ville de Winnipeg et la Loi sur l'aménagement du territoire/The City of Winnipeg Charter Amendment and Planning Amendment Act*

M. le *ministre* SIMARD

(N° 4) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act*

M. GOERTZEN

(N° 200) — *Loi modifiant la Loi sur la responsabilité des occupants/The Occupiers' Liability Amendment Act*

M. WASYLIW

(N° 204) — *Loi modifiant le Code de la route (obligation de motiver tout ordre d'arrêt)/The Highway Traffic Amendment Act (Reason for Traffic Stop)*

M. WASYLIW

(N° 205) — *Loi sur la publication de rapports concernant les répercussions des mesures budgétaires/The Budget Impact Reporting Act*

M. WASYLIW

(N° 206) — *Loi sur la protection des propriétaires contre les offres d'achat non sollicitées/The Homeowner Protection from Unsolicited Purchase Offers Act*

M. WASYLIW

(N° 207) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (expérience des directeurs en enseignement)/The Public Schools Amendment Act (Teaching Experience of Principals)*

M^{me} CROSS

(N° 208) — *Loi sur le Mois de la petite entreprise au Manitoba (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Manitoba Small Business Month Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*

M^{me} DELA CRUZ

(N° 209) — *Loi sur la Journée de la célébration de l'indépendance des Philippines (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Celebration of Philippine Independence Day Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*

M. PANKRATZ

(N° 210) — *Loi sur la Journée des anciens combattants autochtones (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Indigenous Veterans Day Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*

M. WASYLIW

(N° 211) — *Loi sur l'admissibilité des électeurs aux élections locales (modification de diverses lois)/The Local Elections Voter Eligibility Act (Various Acts Amended)*

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

QUESTIONS ORALES

PÉTITIONS

M. BALCAEN

M. BEREZA

M^{me} BYRAM

M^{me} COOK

M. EWASKO

M^{me} HIEBERT

M. JACKSON
M. JOHNSON
M. KING
M. LAGASSÉ
M. NARTH
M. NESBITT
M. PERCHOTTE
M. PIWNIUK
M. WHARTON
M. WOWCHUK

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

REPRISE DU DÉBAT (troisième jour)

M^{me} COMPTON

Que soit présentée à la lieutenant-gouverneure l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la deuxième session de la quarante-troisième législature du Manitoba.

Motion d'amendement de M. EWASKO

Il est proposé que la motion soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement provincial n'ait pas tenu les promesses qu'il avait faites aux Manitobains, ce qui démontre un manque de crédibilité, d'intégrité et de compétence en matière de gouvernance de base, qu'il ait ainsi négligé les besoins des Manitobains et qu'en raison des manquements précités et autres il ait perdu la confiance des Manitobains et de l'Assemblée.

(M^{me} STONE — 2 minutes)

MOTIONS PORTANT SUR LES RAPPORTS DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

Que l'Assemblée législative accepte le rapport du commissaire à l'éthique concernant le député du Mont-Riding, daté du 5 novembre 2024, et approuve la recommandation qu'il contient.

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR LE PROCHAIN JEUDI OÙ SERONT EXAMINÉES LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

PROPOSITIONS

M. JACKSON — Proposition visant à exhorter le gouvernement provincial à annuler les modifications récemment apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement*

1. Attendu :

que le gouvernement provincial a modifié de manière irresponsable le *Règlement sur les brevets d'enseignement* pris en vertu de la *Loi sur l'administration scolaire* et qu'il a ainsi abaissé considérablement les normes d'excellence en éducation et l'expertise en matière de spécialisation exigée pour obtenir un brevet d'enseignement;

qu'il est essentiel de veiller à ce que les enseignants aient des connaissances solides dans les matières qu'ils enseignent pour maintenir une éducation de qualité supérieure, promouvoir des expériences d'apprentissage équilibrées et préparer les élèves manitobains à réussir dans un monde de plus en plus compétitif;

que ces modifications ont éliminé toutes les exigences en matière de spécialisation nécessaires à l'obtention d'un brevet d'enseignement, notamment les majeures et mineures enseignables et les normes propres à chaque matière pour le niveau primaire et intermédiaire, privant le système d'éducation manitobain de la rigueur professionnelle attendue;

que le gouvernement provincial n'a pas consulté les parents, le personnel enseignant du postsecondaire et les dirigeants d'entreprises avant de mettre en œuvre ces modifications irresponsables, ce qui démontre une indifférence troublante envers la transparence et la reddition de comptes;

que l'abaissement des normes pour l'obtention d'un brevet d'enseignement nuit à l'intégrité du système d'éducation manitobain et compromet le succès de ses élèves;

qu'il existe d'autres mesures pour remédier à la pénurie d'enseignants tout en maintenant des normes rigoureuses en matière de spécialisation;

que plus de 1 000 Manitobains ont exprimé leur opposition à ces modifications irresponsables et qu'ils ont signé une pétition exhortant le gouvernement provincial à annuler ces changements et à rétablir les exigences, et que ces actions reflètent les préoccupations d'une grande partie du public quant aux politiques d'éducation du présent gouvernement,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba réprovoie le gouvernement provincial pour l'abaissement des normes de formation des enseignants au Manitoba et l'exhorte à annuler immédiatement les modifications irresponsables qui ont été apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement*.

AVIS DE RÉUNIONS DE COMITÉ

Le Comité permanent des affaires législatives se réunira le lundi 2 décembre 2024, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les rapports qui suivent et dont il a été saisi :

- rapport annuel d'Élections Manitoba pour les exercices se terminant le 31 décembre 2022;
 - rapport annuel d'Élections Manitoba pour les exercices se terminant le 31 décembre 2023;
 - proposition d'Élections Manitoba intitulée « Vote Anywhere in Manitoba on Election Day at any Returning Office » et datée du mois d'octobre 2024.
-